

● (1200)

On a eu tort de ne pas communiquer aux députés avant le mois de février de cette année cette analyse, dont le ministre a dit qu'elle serait le Walhalla de tous les changements du bill C-27. Mais il présente maintenant le bill C-27 et il avoue qu'il était rédigé il y a déjà un certain temps. Il faut se rappeler que tous ces changements avaient fait l'objet d'allusions dans le budget de 1976, mais le bill n'arrive pas avant 1977. Et on nous dit maintenant qu'il faut adopter le bill en vitesse pour que le Parlement puisse prendre ses vacances, qu'il faut des séances supplémentaires pour qu'il soit voté à temps. Le gouvernement l'avait caché dans sa réserve, comme les écu-reuils, et dès qu'il le ressort, il faut que le ministre le modifie parce qu'il a déjà vieilli. Cela ne témoigne pas de beaucoup de respect pour la dignité du Parlement. L'analyse a été faite en 1973 et 1974 en fonction de la situation qui paraissait alors exister de l'avis des centres de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage.

Le ministre fait preuve d'irrespect envers la Chambre en nous amenant un bill vieux d'un an et qu'il doit amender pour mettre à jour de la situation présente.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre doit suspendre sa séance à midi et quart pour participer aux célébrations de la semaine du Canada, mais l'affaire dont je saisis la Chambre pourrait se régler en très peu de temps. La motion n° 27 figurant au *Feuilleton* a été présentée antérieurement par le ministre. Comme elle sortait du cadre du bill, l'Orateur l'a déclarée irrecevable. Sauf erreur, toutefois, la Chambre peut accepter une motion si tous les partis sont d'accord. Voilà où je veux en venir en proposant la motion suivante:

Qu'on modifie le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, en ajoutant, immédiatement après la ligne 2, page 31, ce qui suit:

«60.1 L'article 114 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«114. Ne doivent avoir accès aux renseignements écrits ou verbaux obtenus de quiconque par la Commission ou le ministère de l'Emploi et de l'Immigration en vertu de la présente loi ou d'un règlement y afférent que les employés de la Commission ou dudit ministère dans l'exercice de leurs fonctions et les autres personnes à qui la Commission juge souhaitable d'en permettre l'accès. Ni la Commission ni ledit ministère ni aucun de leurs employés ne peuvent être contraints de répondre à une question concernant ces renseignements ni de produire des registres, documents ou autres pièces contenant ces renseignements à titre de preuve dans des procédures sans rapport direct avec l'exécution ou l'interprétation de la présente loi ou des règlements.»

Emploi et immigration

Je cherche surtout à faire modifier les termes suivants de cet article: «et les autres personnes à qui la Commission juge souhaitable d'en permettre l'accès.» En d'autres termes, les renseignements confidentiels ne seraient pas réservés uniquement aux employés de la Commission, mais pourraient être communiqués à quiconque les lui demanderait. Le ministre comprend qu'elle est mauvaise, je comprends qu'elle est mauvaise et je suis certain que tous les députés à ma gauche comprennent qu'une telle procédure n'est pas seulement mauvaise, mais tout à fait inacceptable. De sorte que le ministre dans sa sagesse qui se manifeste rapidement à certains moments a présenté un amendement, que je propose maintenant, amendement selon lequel l'information obtenue par la Commission devra être communiquée aux collaborateurs du ministre ou à toute personne désignée par ce dernier. Voilà ce qu'on appelle de la responsabilité ministérielle et je suis sûr que les députés n'y trouveront rien à redire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) désire obtenir le consentement de la Chambre pour proposer la motion qu'il vient de lire. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Alexander est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Puisque nous venons de disposer de la dernière motion, peut-être la Chambre pourrait-elle se prononcer sur les motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, nous nous sommes mis d'accord quant aux votes sur les motions découlant du bill C-27, et je pense que les députés sont d'accord pour reporter tous les votes au moins jusqu'à ce soir. Je crois que le moment précis sera fixé dans le courant de la journée.

M. Paproski: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

● (1210)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, mais c'est la première fois que j'entends proposer que les votes n'aient pas lieu avant 9 h 45, comme l'a mentionné le député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane). Comme il y en a 10 ou 12, je pense, ils devraient débiter avant cette heure-là.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore fixé d'heure pour l'instant et nous allons en discuter comme d'habitude.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord?